

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 054-2019

Type d'intervention: Motion

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2019.RRGR.72

Déposée le: 04.03.2019

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Seiler (Trubschachen, Les Verts) (porte-parole)
Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)
Grogg-Meyer (Bützberg, PEV)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui

Urgence accordée: Oui 07.03.2019

N° d'ACE: du

Direction: Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques

Classification: –

Proposition du

Conseil-exécutif:



Passer à un financement axé sur la personne dans les placements extrafamiliaux

Le Conseil-exécutif est chargé de réglementer désormais le financement des placements extra-familiaux des enfants et des adolescents selon les principes suivants :

1. Le financement des placements volontaires des enfants et des adolescents est aligné sur celui des placements extrafamiliaux ordonnés par une autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA).
2. Tous les établissements accueillant des enfants, des adolescents ou des adultes qui sont subventionnés par le canton ou l'Etat présentent à l'autorité de placement un décompte des coûts complets par cliente ou client. Ce changement de système en faveur d'un financement axé sur la personne permettra de mettre fin au versement de subventions par avance sous forme de forfait.
3. La contribution des parents est traitée de la même manière pour tous les établissements.

4. Dès que le passage à un financement axé sur la personne est effectué et suffisamment éprouvé, le projet Oaec doit être élaboré, si cela est toujours pertinent, et soumis au Grand Conseil.

Développement :

L'intervention M 009-2016 de Samuel Krähenbühl – dont les points 1 à 3, de teneur similaire à ceux de la présente motion, ont été adoptés sous forme de postulat – n'a toujours pas été mise en œuvre. Au contraire, le projet Oaec, placé sous la responsabilité de l'Office fédéral des mineurs, menace de limiter fortement la marge de manœuvre dont disposent les prestations fournies dans le cadre d'un placement dans une famille d'accueil (placements, suivi sociopédagogique, formation et perfectionnement des parents d'accueil ainsi que conseils et thérapies aux enfants placés) et les familles d'accueil collaborant pour les fournir, au point qu'il ne sera plus possible de tenir compte des besoins des personnes placées.

Comment les besoins des futurs parents d'accueil et les prestations qu'ils fournissent dans le cadre du placement évolueront à l'avenir, cela dépend des personnes placées, des besoins particuliers de chacune et des frais pédagogiques et d'encadrement en jeu. Tout porte à croire qu'à l'avenir, de plus en plus d'enfants, de jeunes et d'adultes présentant des besoins particuliers seront placés dans des familles d'accueil, notamment parce qu'il est apparu que leur comportement était incompatible avec le contexte résidentiel d'un foyer et qu'ils ont besoin d'un autre cadre social qu'un groupe d'habitation, caractéristique de la vie en foyer. Le fait d'harmoniser le plus possible le financement, comme le prévoit le projet Oaec, et de confier aux services sociaux la seule responsabilité pédagogique des placements risque de faire perdre de vue les défis réels auxquels sont confrontés les parents d'accueil, les prestations fournies dans le cadre du placement chez des parents d'accueil, les services sociaux qui souvent croulent sous les cas à traiter et surtout, enfin, les personnes placées elles-mêmes.

Motivation de l'urgence : Le financement axé sur la personne doit être étudié au cas par cas et déterminé en fonction des besoins de chacun.

Destinataire

- Grand Conseil